



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ANNEE 2022

ENTRE

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

d'une part,

ET

La Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles représentée par M. Hervé CHERUBINI, Président,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule:

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2022 liste les actions à engager pour l'année 2022.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.





VU le contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles, signé le 09 mars 2022, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2022 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1: Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2022, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2022

Ces actions, qui seront à engager en 2022, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat *(crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques....)*
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3: Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2022 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les

AR Prefecture 013-241300375-20220614-DEL128_2022-DE Reçu le 2022 Publié la 16 (186/186)

Égalité Fraternité



règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Baisser notre consommatio n énergétique	1. Rénovation de l'OT intercommunal (Phase 2)	CCVBA	100 000 €	50 000 € (50%)	50 000 € (50%)	0 € (0%)
Baisser notre consommatio n énergétique	12. Rénovation de l'école de l'Argelier	Saint-Rémy- de-Provence	150 000 €	39 505,50 € (26,34%)	35 494,50 € (23,66%)	75 000 € (50%)
Baisser notre consommatio n énergétique	15. Création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement	Fontvieille	514 951 €	211 960,80 € (41,16%)	102 990,20 € (20%)	200 000 € (38,84%)
Protéger	85. Restauration de l'oratoire Saint-Roch	Eygalières	5 690 €	1 707 € (30%)	3 983 € (70%)	0 € (0%)
Protéger	89. Cyber Alpilles	CCVBA	35 095 €	17 544 € (49,99%)	17 551 € (50,01%)	0 € (0%)
Tourisme	143. Création d'un site écotouristique à Saint-Etienne- du-Grès	PNRA	95 000 €	57 000 € (60%)	38 000 € (40%)	NC
Renforcer la vitalité des villages	145. Acquisition de l'ancienne épicerie du village	Aureille	235 000 €	57 499,80 € (24,47%)	60 000,20 € (25,53%)	117 500 € (50%)
Renforcer l'accessibilité aux services	166. Création d'une maison de santé pluridisciplinaire (Phase 2 – Site Cœur de Village)	Le Paradou	579 921 €	205 947,65 € (35,51%)	199 997,35 € (34,49%)	173 976 € (30%)
Renforcer l'accessibilité aux services	167. Création d'une maison de santé pluridisciplinaire (Phase 1)	Maussane- les-Alpilles	613 087,60 €	166 532,99 € (27,16%)	140 010,81 € (22,84%)	306 543,80 € (50%)
Favoriser la solidarité et le lien social	186. Mise aux normes du stade de la Petite Crau	Saint-Rémy- de-Provence	600 000 €	360 020 € (60%)	139 980 € (23,33%)	100 000 € (16,67%)





Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Contrats X	Autres (préciser)
788 007,06 €		140 990,20 €	647 016,86 €			

<u>ARTICLE 5</u> : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2022 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 6: Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le 14 juin 2022.

Le Président de la CCVBA

Le Préfet des Bouches-du-Rhône